



JurisMedX · État du droit vérifié au 26 août 2026

DOUBLE CIRCUIT — Une même situation peut déclencher plusieurs annonces : surveillance cantonale, pharmacovigilance/matérovigilance, maladie transmissible, protection et pénal. Chacune garde son destinataire et son délai.

Événement	Circuit	Base / exemple	Délai
Incident critique établissement VD	Médecin cantonal	LSP VD art. 149 al. 2; RES art. 22–23	Oral max. 48 h puis rapport 10 jours ouvrables
Décès/événement grave institution VD	Médecin cantonal	LSP VD art. 149 al. 2	Selon texte et directives
Incident médico-hospitalier VS	Circuit interne puis autorité sanitaire	Loi santé VS art. 43–45	Immédiat selon gravité
Dispositif médical grave	Fournisseur / Swissmedic	ODim art. 66 ; ODiv art. 59	Immédiat à 15 jours selon risque
Médicament : effet grave/inconnu	Swissmedic	LPTh art. 59 ; OMéd art. 63	15 jours pour grave; autres délais réglementaires
Flambée / événement infectieux inhabituel	Médecin cantonal et/ou OFSP	LEp art. 12 ; ODMT	2 h ou 24 h
Recherche : sécurité	Commission d'éthique / Swissmedic	LRH ; OClin	Selon type d'événement
Événement radiologique médical	OFSP / surveillance	ORaP art. 50	Sans délai puis rapport

Checklist institutionnelle

- Soigner et sécuriser
- Préserver preuves et dispositifs
- Activer gestion des risques
- Qualifier tous les circuits externes
- Éviter une déclaration nominative redondante sans base
- Informer direction/assureur seulement dans leur besoin d'en connaître
- Analyser et corriger sans attendre la clôture externe